




Mutualisation du suivi médical pour les salariés ayant plusieurs employeurs

Suis-je concerné par cette mutualisation ?

Pour être concerné, votre salarié doit répondre à **3 critères** :




1.  **Plusieurs contrats de travail** en cours avec des employeurs.
2.  **Être déclaré dans la même catégorie socio-professionnelle** (code PCS disponible sur le site de l'INSEE).
3.  **Avoir le même type de suivi individuel** déclaré par l'employeur.

Votre salarié remplit ces 3 conditions ?

- Vous êtes éligible à la mutualisation du suivi de l'état de santé entre les employeurs du travailleur.
- La cotisation liée à ce suivi est répartie à parts égales entre les employeurs adhérents chez APREVYA (sous réserve des 3 conditions ci-dessus).

 **Les particuliers employeurs ne sont pas concernés par ce dispositif.**

Comment mettre en place ce suivi mutualisé ?

1.  **L'employeur principal** est celui qui a le contrat le plus ancien avec le salarié.
2.  Le suivi de l'état de santé du salarié est **assuré par l'équipe médicale de l'employeur principal**.
3.  Ce suivi est **réalisé pour le compte de tous les employeurs adhérents**.